Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 030-213000037-20260930-ARR2026766-AR

aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026766

Objet : Arrêté de mise en sécurité - Procédure urgente.

LE MAIRE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
Vu le rapport de Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux en date du 24 septembre 2026, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;
Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que, l'effondrement partiel de la cheminée sise 7, rue Louis Blanc à Aigues-Mortes a entraîné l'accumulation de nombreux débris sur la toiture. Ces matériaux, qui semblent instables, sont susceptibles de glisser et de chuter sur la voie publique, notamment sous l'effet du vent et des précipitations, mettant ainsi en danger les piétons et les usagers.
Considérant que cette situation compromet la sécurité des tiers quant à la chute probable de matériaux sur la voie publique ;
Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Mme DICKINSON HANNAH née le 18/10/1969 à 99 - Royaume-Uni, M. DICKINSON IVA, né le 14/06/1975 à 99 READING - Grande Bretagne, Mme DICKINSON RUTH, née le 11/05/1972 à 99 - Royaume-Uni, Mme DICKINSON LEILA, née le 12/01/1970 à 99 - Royaume-Uni , Mme MOHAMED AMINA, née le 26/03/1943 à 99 - Royaume du Yémen, domiciliés 6, Whitley Wood Road – READING - Royaume-Uni, Propriétaires de l'immeuble cadastré AB 32 sis 7, rue Louis Blanc à Aigues-Mortes sont mis en demeure d'effectuer l'évacuation complète des débris et matériaux issus de l'effondrement de la cheminée sur le toit de l'immeuble, dans un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 030-213000037-20260930-ARR2026766-AR

ARTICLE 2 :
Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celles-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 :
Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :
Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.
La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.
Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.
Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :
Un barriérage sera mis en place par les services techniques communaux afin de délimiter une zone de sécurité au droit de l'immeuble sis 7, rue Louis Blanc.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté est transmis à madame la préfète du Gard.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 030-213000037-20260930-ARR2026766-AR

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des services Techniques,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de commenter et de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Le présent arrêté est notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
M. Lorenzo SANCHIS, Conseiller municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09